

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 11 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	8	11

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le onze septembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Muriel LOCCHI représentée par Josiane MORELLI, de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO, Madame Elizabeth SKYTTE, Madame Christelle GOTRA non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2024-031 **DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION – DETR 2024 - OP764
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-020 DU 10 AVRIL 2024**

L'objet et le mémoire technique de cette délibération demeurent inchangés. Les modifications portent sur la réactualisation du coût et du plan de financement correspondant.

Pour rappel la commune de Villars-sur-Var souhaite se doter d'un dispositif de vidéoprotection afin de mieux lutter contre les incivilités et davantage sécuriser la commune. A cet effet, elle a fait appel au Sictiam pour la réalisation du projet, destiné à la fourniture des caméras, du réseau de collecte des données et du dispositif d'enregistrement et de supervision. La commune de Villars-sur-Var est maître d'œuvre. Le Sictiam est maître d'ouvrage délégué.

Le dossier technique a été validé le 27 février 2023 par l'adjudant-chef Pascal CITERIN référent sureté. Il est jugé raisonné et bien dimensionné. Ce projet a été envoyé en 2024 à Marina PETROVIC, nouvelle référente sureté pour le département des Alpes Maritimes et à Damien ORSINI, référent sureté de la Brigade de Puget-Théniers qui l'ont approuvé. Le Préfet a signé le 1er juillet 2024 l'arrêté portant autorisation pour la mise en place d'un système de vidéoprotection à Villars-sur-Var.

Dix points vidéos et 16 caméras dont certaines à lecture de plaque automobile sont prévus : la mairie où seront installés les équipements centraux et notamment l'enregistrement, l'entrée est de la commune, le centre culturel, le complexe sportif, le parking Eugène Donadei avenue Bischoffsheim, les Points d'Apports Volontaires du Savel, du Bd Paul Fabry, du début de la route de Thiery, le parking des Vignes de l'école Maurice Reynaud, le parking des Vignes et la Chapelle, l'entrée sud de la commune / le quartier de la gare.

Le réseau de collecte sera 100 % optique, posé soit en souterrain dans le réseau de collecte Orange, soit en aérien, avec appui sur l'éclairage public. 16 caméras seront installées.

Toutes les caméras proposées sont dotées d'un éclairage infra rouge. La vision nocturne est donc assurée quelle que soit la qualité de l'éclairage urbain et même en l'absence de celui-ci. Elles bénéficient aussi d'un dispositif de compensation de contre-jour et sont équipées d'un objectif à focale variable, motorisé avec mise au point automatique (autofocus). Le changement du champ de vision de la caméra peut donc s'effectuer sans déplacement ni nacelle, à partir du poste opérateur de la mairie. Ceci évite de devoir systématiquement avoir recours à une nacelle lorsqu'il faut adapter la vue de la caméra. Ceci évite également d'avoir à ouvrir le caisson avec le risque de pénétration de poussière ou d'humidité.

L'Etat, par le biais de la DETR 2024 , a accordé le 24/07/2024 la somme de 45 859.00 € soit 41.168 %.

Le plan de financement prévisionnel pour la participation du CD06 est modifié comme suit :

Montant du projet TTC :	133 675.37 €
Montant du projet HT :	111 396.14 €
Subvention de l'Etat DETR 2024 (41.1675 %) :	45 859.00 €
Subvention du CD06 (38.8325 %) :	43 257.91 €
Part communale HT :	22 279.23 €
Part communale TTC :	44 558.46 €

La différence de 4 872.93 € de l'opération 764 a été prévue au budget primitif 2024 en dépense d'investissement.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet de déploiement de la vidéoprotection, par 0 voix contre, 0 abstention et 11 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 11 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	8	11

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le onze septembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Muriel LOCCHI représentée par Josiane MORELLI, de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO, Madame Elizabeth SKYTTE, Madame Christelle GOTRA non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2024-032 AMENDES DE POLICE 2023 – SECURISATION DE LA VOIERIE COMMUNALE

Le Conseil Départemental 06 a la charge de répartir, au profit des communes de moins de 10 000 habitants compétentes en matière de voirie communale et de parcs de stationnement l'enveloppe du produit des amendes de police relative à la circulation routière qui est communiquée par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

La Commune de Villars-sur-Var a été déclarée par deux fois catastrophe naturelle à cause de la tempête Alex le 2 octobre 2020 et de l'épisode pluvio-orageux du 26 juillet 2021.

Ces deux événements climatiques ont affecté deux voies communales (route du Ciampon et route de la Condamine), dont le revêtement était du bicouche qui s'est dégradé. Des affaissements, des nids de poule, des déformations, des ornières, de l'arrachage et du pelage sont apparus. Le tapis s'est altéré à beaucoup d'endroits présentant un risque pour la conduite automobile et des désagréments de conduite.

Nous souhaitons consolider et refaire la chaussée en enrobé de ces deux voies communales situées dans des quartiers résidentiels afin de sécuriser la circulation et de pérenniser les routes concernées.

Plan de financement :

Montant du projet TTC : -----	110 160.00 €
Montant du projet HT : -----	91 800.00 €
Amendes de police 30% : -----	27 540.00 €
Part communale HT : -----	64 260.00 €
Part communale TTC : -----	82 620.00 €

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de demander la subvention d'amendes de police 2023 suivant le plan de financement ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 11 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 11 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	8	11

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le onze septembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Muriel LOCCHI représentée par Josiane MORELLI, de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO, Madame Elizabeth SKYTTE, Madame Christelle GOTRA non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

**DEL. 2024-033 RENOVIATION DES BUREAUX D'ACCUEIL DU RDC
ET DU MAIRE 1^{ER} ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE – OP783
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-029 DU 11 JUILLET 2024**

Le mobilier des bureaux d'accueil des assistantes et de M. le Maire n'est plus adapté aux besoins actuels et ne permet pas d'accomplir les multiples tâches respectives dans les meilleurs conditions d'accueil et d'efficacité. Il est prévu de renouveler le mobilier des bureaux existants. Concernant la pièce de M. le Maire, en prévision de la libération du local attenant pour accueillir les divers équipements d'enregistrement liés à la mise en place de la vidéoprotection, il est obligatoire de disposer de meubles complémentaires pour ranger les dossiers transférés. Un rafraichissement de la peinture est aussi nécessaire.

Il convient aussi de bénéficier d'une table de réunion avec 6 fauteuils (dont 2 affectés aux visiteurs). A noter que les fauteuils des assistantes ont été remplacés l'an dernier.

Enfin, le carrelage du bureau de la comptable s'étant très dégradé au fil des ans, il convient de le remplacer.

Cette opération est inscrite au budget primitif 2024.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant des travaux TTC :	16 326.94 €
Montant des travaux HT :	14 610.78 €
Subvention du CD 06 (80% HT) :	11 688.62 €
Part communale HT :	2 922.16 €
Part communale TTC :	4 638.32 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le projet pour le mobilier des bureaux d'accueil du rdc et 1^{er} étage de l'hôtel de ville selon le plan de financement détaillé ci-dessus qui a été inscrit au budget primitif 2024 de l'opération 783 « Hôtel de ville bureaux » par 0 voix contre, 0 abstention et 11 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 11 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	8	11

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le onze septembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Muriel LOCCHI représentée par Josiane MORELLI, de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO, Madame Elizabeth SKYTTE, Madame Christelle GOTRA non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

**DEL. 2024-034 DELEGATION D'ASSISTANCE DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA
FUTURE MEDIATHEQUE**

Le Conseil municipal a approuvé par les délibérations 2021-010 du 10 mars 2021, 2021-023 du 16 avril 2021 et 2021-066 du 16 décembre 2021 l'acquisition de l'ancienne forge de Vincent pour y aménager une médiathèque, une ludothèque et un espace multifonctionnel.

Le Conseil Municipal a demandé à Agence 06 de l'aider pour réhabiliter le bâtiment en fonction des objectifs retenus. Les services d'Agence 06 ont établi, en accord avec la Bibliothèque départementale, une note d'opportunité recensant les données d'entrée, les actions à conduire, la maîtrise des risques. Un mémo sur le bilan énergétique et des conseils technique a aussi été réalisé.

Dans le prolongement de ces études, Agence 06 se propose d'accompagner ce projet dans le cadre d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) de type conduite d'opération. Elle apportera les diagnostics, les notes techniques et les conseils nécessaires pour la prise de décisions et la réalisation de ce beau et utile projet pour la commune et ses habitants. Elle contribuera également à la rédaction des cahiers des charges, des pièces administratives pour le marché de maîtrise d'œuvre, des demandes de subventions. Elle assurera, enfin le suivi de l'exécution des marchés publics ainsi que le suivi des travaux jusqu'à la réception.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'AMO avec Agence par 0 voix contre, 0 abstention et 11 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 11 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	8	11

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le onze septembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Muriel LOCCHI représentée par Josiane MORELLI, de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO, Madame Elizabeth SKYTIE, Madame Christelle GOTRA non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2024-035 BAUX DE FERMAGE AUX FRERES METAUT

La municipalité de Villars-sur-Var a décidé de consolider et de développer le vignoble villarois qui constitue un véritable patrimoine pour la commune. 80 hectares sont éligibles à l'AOP Côtes-de-Provence.

L'Etat a financé, via l'Agence Nationale de Cohésion Territoriale (ANCT), 2 études portant respectivement sur le diagnostic agronomique des zones à potentiel viticole et sur la mise en valeur touristique du vignoble communal.

La commune a été approchée par Etienne et Nathan Métaut, qui souhaitent créer une exploitation viticole et s'installer avec leurs familles dans notre village. La municipalité a la volonté de leur louer certaines parcelles communales récupérées dans le cadre de la procédure de biens sans maître ou récemment acquises. Les parcelles en question sont la D0480, F0065, F0087, F0136, F1330, F1334, F1480 pour une superficie total de 33 927 m².

Les baux de fermage proposés sont soumis aux conditions d'établissement du prix des fermages stipulées dans l'arrêté n°2020-182 daté du 28 septembre 2020 établi par la Préfecture des Alpes-Maritimes. La commune de Villars-sur-Var est classée dans la région naturelle agricole des « Coteaux ».

La valeur locative maximale annuelle des terres nues est définie par la formule suivante :

(€/an) T *VP_terre *S*P

- T : nombre de points de la parcelle, calculé suivant une grille,
- VP_terre : valeur du point de la terre, communiqué annuellement en fonction de l'indice annuel des fermages,
- S : surface de la parcelle en ha,
- P : coefficient de pondération suivant la durée minimale du bail, fixé dans l'arrêté : pour toutes les parcelles concernées, les baux sont consentis pour une durée de 9 années entières et consécutives.

Les baux obéiront aux règles impératives du statut de fermage (article L411.1 du Code Rural et de la Pêche Maritime - CRPM). Compte-tenu de la localisation des diverses parcelles (Gardivole, Rinouvier, le Claoux), le nombre de points attribués est différent.

En accord avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture, il a été convenu que ces baux commenceront à courir à compter du 15 septembre 2024 jusqu'au 14 septembre 2033 avec 3 niveaux de montant de loyer :

- Parcelles boisées nécessitant des travaux de défrichage et de remise en culture
- Parcelles pérennes et nues
- Parcelles en production avec récolte au terme de 4 ans

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de signer des baux à ferme avec Etienne et Nathan Métaut selon les modalités ci-dessus par 0 voix contre, 0 abstention et 11 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 11 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	8	11

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le onze septembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Muriel LOCCHI représentée par Josiane MORELLI, de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO, Madame Elizabeth SKYTTE, Madame Christelle GOTRA non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL. 2024-036 BAIL DE FERMAGE A ROCH SASSI

La municipalité de Villars-sur-Var a décidé de consolider et de développer le vignoble villarois qui constitue un véritable patrimoine pour la commune. 80 hectares sont éligibles à l'AOP Côtes-de-Provence.

L'Etat a financé, via l'Agence Nationale de Cohésion Territoriale (ANCT), 2 études portant respectivement sur le diagnostic agronomique des zones à potentiel viticole et sur la mise en valeur touristique du vignoble communal.

Monsieur Roch Sassi a signé un bail rural le 31 octobre 2007 avec la commune portant sur les parcelles D175, D341 et D479. Les raisins vendangés sur ces parcelles sont utilisées pour la vinification du clos Saint Joseph, le seul AOP Côtes-de-Provence des Alpes-Maritimes. Il a émis le souhait, par un courrier en date du 4 mai 2024, de rajouter à ce fermage les parcelles D0338 et D0339 d'une superficie respective de 1 476 m² et 740 m².

Le bail de fermage proposé est soumis aux conditions d'établissement du prix des fermages stipulées dans l'arrêté n°2020-182 daté du 28 septembre 2020 établi par la Préfecture des Alpes-Maritimes. La commune de Villars-sur-Var est classée dans la région naturelle agricole des « Coteaux ».

La valeur locative maximale annuelle des terres nues est définie par la formule suivante :

(€/an) $T * VP_{\text{terre}} * S * P$

- T : nombre de points de la parcelle, calculé suivant une grille,
- VP_terre : valeur du point de la terre, communiqué annuellement en fonction de l'indice annuel des fermages,
- S : surface de la parcelle en ha,
- P : coefficient de pondération suivant la durée minimale du bail, fixé dans l'arrêté : pour toutes les parcelles concernées, les baux sont consentis pour une durée de 9 années entières et consécutives.

Le bail obéira aux règles impératives du statut de fermage (article L411.1 du Code Rural et de la Pêche Maritime - CRPM).

En accord avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture, il a été convenu que ce bail commencera à courir à compter du 15 septembre 2024 jusqu'au 14 septembre 2033 avec 3 niveaux de montant de loyer :

- Parcelles boisées nécessitant des travaux de défrichage et de remise en culture
- Parcelles pérennes et nues
- Parcelles en production avec récolte au terme de 4 ans

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de signer un bail à ferme avec Roch Sassi selon les modalités ci-dessus :

- Parcelle D0338
- Parcelle D0339

par 0 voix contre, 0 abstention et 11 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 11 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	8	11

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le onze septembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Muriel LOCCHI représentée par Josiane MORELLI, de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO, Madame Elizabeth SKYTTE, Madame Christelle GOTRA non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

**DEL. 2024-037 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PROTECTRICES D'ANIMAUX
FAMILIERS**

Cette année, 5 associations ont bénéficié de subventions par la délibération n°2024-023 du 10 avril 2024 et trois autres par la délibération n°2024-028 du 11 juillet 2024.

Il est important de rappeler les points suivants :

- Les subventions accordées ne sont pas automatiquement majorées d'une année sur l'autre,
- L'attribution des dites subventions est fonction des éléments suivants :
 - contribution des associations à la vie du village,
 - buts caritatif et/ou humanitaire,
 - nombre d'actions et animations réalisées (plus particulièrement sur la commune) et ouvertes à tous les publics,
 - impact de ces activités sur le dynamisme du village.

En outre, des compléments ponctuels et exceptionnels pourront être alloués en cours d'année en fonction de besoins spécifiques non récurrents, sur présentation de dossier et après validation par le Conseil Municipal.

Le village de Villars-sur-Var a été confronté cette année à des cas problématiques de chiens et chats en détresse (conducteurs arrêtés ou accidentés emmenés par la gendarmerie ou les Sapeurs-pompiers, départ précipité du maître, animaux domestiques en souffrance, ...). Face à ces situations d'urgence et après moults recherches et contacts avec des refuges-chenils, des solutions avec des structures d'accueil ont été trouvées grâce à 2 associations fonctionnant totalement sur la base de dons, animées et gérées quotidiennement par des responsables bénévoles et très engagées personnellement pour le bien-être animal. Ces associations supportent des frais substantiels de vétérinaire (vaccinations, soins, castrations, maladies, ...) et de prise en charge. Afin d'apporter un soutien financier à ces associations qui luttent tous les jours contre la maltraitance animale, il est proposé de verser aux associations ci-dessous, sur le budget communal 2024 les montants suivants :

Poil de tendresse : 500 €

Assist'Animaux : 300 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'allouer aux associations mentionnées pour 2024 les montants inscrits ci-dessus par 0 voix contre, 0 abstention et 11 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 11 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	8	11

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le onze septembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Muriel LOCCHI représentée par Josiane MORELLI, de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO, Madame Elizabeth SKYTTE, Madame Christelle GOTRA non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

**DEL.2024-038 PROLONGATION DE LA PERIODE DE TEST D'EXTINCTION NOCTURNE
PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

En date du 4 décembre 2023 les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité que l'éclairage public soit interrompu la nuit, de 00 h à 5 h. à compter du 4 janvier 2024. Une première période d'expérimentation de coupure de l'éclairage public pour une durée de 4 mois est arrivée à échéance le 4 mai.

Le 10 avril 2024 la prolongation du test jusqu'au 30 septembre a été approuvée par la délibération 2024-021.

Afin de pouvoir tester cette extinction pendant quasiment une année, de mesurer ses conséquences sur plusieurs saisons et de recueillir les commentaires de la populations lors d'une réunion qui aura lieu en novembre 2024, le Maire propose de prolonger cette expérimentation jusqu'au 31 décembre 2024.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- **Que l'éclairage public soit interrompu la nuit, de 0 h à 5 h, jusqu'au 31 décembre 2024.**
 - **De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.**
- par 0 voix contre, 3 abstentions et 8 voix pour.**

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 3 Josiane MORELLI, Thierry OUSTALET, Régis LOPEZ.

LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 11 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	8	11

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le onze septembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Muriel LOCCHI représentée par Josiane MORELLI, de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO, Madame Elizabeth SKYTTE, Madame Christelle GOTRA non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL.2024-039 NOUVELLE TARIFICATION ACTIVALLEES

Le Maire donne la parole à Carole BORRELLI.

La saison 2023-2024 a permis la forte montée en puissance et avec un grand succès du dispositif de l'association ActiVallées :

- 45 personnes suivies à la suite d'une prescription médicale plus 250 séances à domicile réalisées,
- 288 séances collectives d'APA suivies par 70 seniors,
- 324 séances collectives d'activités sport-santé pour tous fréquentées par 60 participants,
- 12 rdv sport-santé ayant fédéré plus de 100 participants,

Madame Alice TORCY, Directrice de l'association ActiVallées, a présenté la nouvelle offre de services Sport-santé pour l'année 2024 – 2025 qui s'adapte aux besoins et se déclinent en 3 options pour les communes de plus de 500 habitants :

- 1^{ère} formule : Mini (non concerné car réservée aux communes de moins 100 habitants)
- 2^{ème} formule : Classic
 - Réalisation de bilans de forme à domicile dans la commune
 - 1 séance hebdomadaire d'une heure d'Activité Physique Adaptée (APA) durant la saison sportive (septembre à juin)
 - Collaboration avec les associations pour des événements sport-santé avec une remise de 10%
 - -10 % de réduction sur le service à la carte
 - Tarif : moins de 500 habitants : 900 € ; plus de 500 habitants : 1 800 €

■ 3^{ème} formule : Plus

- Réalisation de bilans de forme à domicile dans la commune
- 1 séance hebdomadaire d'une heure d'Activité Physique Adaptée (APA) durant la saison sportive (septembre à juin)
- Collaboration avec les associations pour des évènements sport-santé avec une remise de 10%
- -10 % de réduction sur le service à la carte
- Des programmes sport-santé pour tous durant la saison sportive (septembre à juin)
- Un rendez-vous sport-santé au sein de la commune
- Tarif : moins de 500 habitants : 1 500 € ; plus de 500 habitants : 2 200 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte la formule Plus pour un montant de 2200 € par an pour la période sportive de septembre 2024 à juin 2025**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec ActiVallées pour la saison sportive de septembre 2024 à juin 2025.**
par 0 voix contre, 0 abstention et 11 voix pour.

Ont votés contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 11 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	8	11

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le onze septembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Muriel LOCCHI représentée par Josiane MORELLI, de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO, Madame Elizabeth SKYTTE, Madame Christelle GOTRA non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL.2024-040 EXONERATION DANS LES ZONES FRANCE RURALITES REVITALISATION

Depuis le 1^{er} juillet 2024, le dispositif France Ruralité Revitalisation (FRR) a remplacé les anciennes Zones de Revitalisation Rurale (ZRR). La commune est classée en FRR. A ce titre, elle bénéficie d'une majoration de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Grace à ce classement la commune peut faire bénéficier les entreprises créées depuis le 1^{er} juillet 2024 d'exonérations de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de TFPB sur 2025 si la délibération est votée avant le 18 septembre 2024. Il n'est pas besoin de la renouveler chaque année. Une fois la délibération prise, elle produit son effet pour les 8 années suivantes.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'exonération au titre du dispositif FRR par 0 voix contre, 0 abstention et 11 voix pour.

Ont votés contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 11 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	8	11

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le onze septembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Muriel LOCCHI représentée par Josiane MORELLI, de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO, Madame Elizabeth SKYTTE, Madame Christelle GOTRA non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL.2024-041 ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

Pour rappel, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie),
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire propose que le village dans sa totalité comme zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune : la commune dans sa totalité**
- **Valide la transmission de la cartographie de cette zone à M. / Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Alpes-Maritimes,**
- **Valide le principe de l'intégration de cette zone dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme par 0 voix contre, 0 abstention et 11 voix pour.**

Ont votés contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 11 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	8	11

*L'an deux mil vingt-quatre,
et le onze septembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Muriel LOCCHI représentée par Josiane MORELLI, de Madame Cécile BESSONE, Monsieur Stéphane MORENO, Madame Elizabeth SKYTTE, Madame Christelle GOTRA non représentés.

Secrétaire de séance : Monsieur Gratien BONHEUR

DEL.2024-042 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION-CADRE 2025 POUR L'EXERCICE DES MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CDG06

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG06 n°2024/10 du 9 avril 2024

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- Le Conseil Juridique Non Statutaire ;
- La médiation ;
- Le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- Le Bilan de compétences ;
- L'Assistance à la paye ;
- Le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- **Que Monsieur le Maire signe la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.**
- **De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025.**

par 0 voix contre, 0 abstention et 11 voix pour.

Ont votés contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE

